

RÈGLEMENT DE L'ACTION PROMOTIONNELLE HEY! - 100.000E CLIENT ARTICLE 1 – IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

La société anonyme Orange Belgium, dont le siège social est établi à 1140 Evere, Avenue du Bourget 3, inscrite auprès de la BCE sous le numéro 0456.810.810 (ci-après « la société Orange Belgium » ou « l'Organisateur »), organise une action promotionnelle pour la marque hey! en Belgique.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement régit les modalités de l'action promotionnelle, décrit son déroulement et fixe les conditions générales d'application applicables à la présente action. Une copie du présent règlement est disponible sur www.heytelecom.be.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

La participation à cette action promotionnelle est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique, à l'exception de tous les collaborateurs directs ou indirects et/ou membres du personnel/travailleurs de la société Orange Belgium, de toute autre personne ayant collaboré à la mise en place de la présente action ou ayant été impliquée dans son organisation, ainsi que des membres de leur famille et des personnes vivant sous leur toit.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS

La société Orange Belgium peut, à tout moment, exclure une personne de toute participation aux actions promotionnelles organisées par la société Orange Belgium, en cas d'infraction à l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU 100.000e CLIENT

Le 100.000e client sera déterminé objectivement sur la base des enregistrements clients dans la base de données de hey!. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité du client avant l'attribution du prix. Si le 100.000e client ne satisfait pas aux conditions du présent règlement ou ne peut être contacté dans un délai de 2 jours calendriers suivant la tentative initiale de contact par téléphone ou e-mail, l'Organisateur pourra désigner un autre client selon l'ordre d'inscription.

ARTICLE 6 - AVANTAGES OFFERTS

Le 100.000e client sélectionné recevra :

- **Un abonnement gratuit hey! incluant 200 GB de données mobiles par mois, ainsi que des appels et SMS illimités.** Cet abonnement reste valide tant que le client ne résilie pas son contrat. Il ne peut être cédé à un tiers.

- **Un smartphone Xiaomi 14T gratuit.** Cet appareil est remis tel quel, sans possibilité d'échange ou de compensation.

Ces avantages ne sont ni divisibles, ni cessibles, ni échangeables contre de l'argent ou tout autre bien ou service.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU PRIX

L'Organisateur contactera le 100.000e client par téléphone ou par e-mail et l'invitera à un événement en direct où le prix lui sera remis publiquement. Si le client ne répond pas dans un délai de 2 jours calendriers, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les avantages à un autre client.

Les prix seront remis en main propre par hey! lors d'un événement en direct organisé par Orange Belgium. En acceptant le prix, le client consent à ce que son image et son témoignage puissent être enregistrés et diffusés sur les canaux officiels d'Orange Belgium à des fins promotionnelles et de communication.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

6.1. La société Orange Belgium et toute autre société ou personne intervenante ne pourront être tenues pour responsables si, en cas de force majeure, certaines modalités de la présente action promotionnelle devaient être modifiées.

6.2. La société Orange Belgium ne prête ou n'octroie aucune garantie quant aux avantages offerts. Elle ne peut être tenue pour responsable d'éventuels accidents ou dégâts en lien (in)direct avec un avantage octroyé. Chaque avantage est indivisible et doit être accepté tel qu'il est octroyé.

6.3. Excepté le cas prévu dans le présent règlement, il ne sera échangé, par les bénéficiaires, ni correspondance, ni communication téléphonique ou autres communications, ni pendant, ni après ladite action promotionnelle.

6.4. Les organisateurs de cette action se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'action devait être interrompue, reportée ou annulée.

L'Organisateur rejette toute responsabilité et ne peut être tenu pour responsable d'un retard dans l'octroi des avantages, imputable ou non à un service tiers.

La société Orange Belgium assure avec la plus grande diligence l'organisation de l'action et la gestion du site web. Il est néanmoins possible que des informations soient incomplètes ou erronées. D'éventuelles imprécisions, fautes d'orthographe ou autres erreurs comparables présentes sur le site web ou sur tout autre matériel (promotionnel) que la société Orange Belgium

rend public ne peuvent être utilisées contre cette dernière ou engendrer une obligation pour la société Orange Belgium.

ARTICLE 7 - RECOURS

La participation à l'action promotionnelle implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative à la présente action promotionnelle doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin de celle-ci, à l'adresse du siège social d'Orange Belgium, à l'attention du service Channel Marketing – hey! team.

Les plaintes ne pourront en aucun cas être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées seront également enregistrées dans le fichier d'adresses de la société Orange Belgium afin d'informer les clients de ses activités. Le client est informé et accepte que la société Orange Belgium utilise les données des formulaires de l'action promotionnelle aux fins exclusives d'étude de marché, de marketing et pour proposer ses produits et services (marketing direct). Ces données seront uniquement transmises à des tiers si la réalisation des fins mentionnées l'exige.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque client a le droit de consulter, de modifier et de supprimer ses données à caractère personnel par demande écrite adressée au service clientèle de Orange Belgium, Boîte postale 950 à 1140 Bruxelles. Par ce même biais, le client peut également refuser à tout moment que ses données soient encore utilisées à des fins de marketing direct.

L'Organisateur conservera les données essentielles à l'action promotionnelle pendant une durée déterminée. En ce qui concerne les données marketing, l'Organisateur les conservera jusqu'au retrait du consentement du client, le cas échéant.

Le client accepte également que son image et son témoignage puissent être enregistrés et publiés sur les canaux officiels d'Orange Belgium à des fins promotionnelles et de communication, sans contrepartie financière.

L'Organisateur prendra toutes les mesures que l'on peut attendre raisonnablement de sa part pour préserver la confidentialité des données. En appuyant sur la touche 'envoyer' pour l'envoi

des données à caractère personnel, le client reconnaît cependant que l'envoi de telles données par internet n'est jamais sans risque. Un préjudice consécutif à l'utilisation de données à caractère personnel du client par un tiers non qualifié ne peut en aucun cas être répercuté sur l'Organisateur.